

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE591

présenté par  
Mme Bregeon, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Le ministre chargé de l'urbanisme »

les mots :

« L'autorité administrative ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Il »

le mot :

« Elle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette adaptation juridique supprime la limitation de la compétence du contrôle de conformité législative et réglementaire des projets au ministre chargé de l'urbanisme, afin notamment de permettre aux services du ministère chargé de l'environnement de veiller à cette conformité, en coordination avec les dispositions de l'article 4.

Cette adaptation permet de coordonner la rédaction avec celle de l'article 2.